

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Ana Roch, Danièle Magnin, Daniel
Sormanni, Françoise Sapin, Sandro Pistis,
Christian Flury, François Baertschi*

Date de dépôt : 17 juin 2020

Proposition de résolution pour une alternative au financement par l'Etat du travail au noir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il a été saisi d'un projet de loi (12723) légalisant le travail au noir dans le cadre des mesures Covid-19 ;
- qu'il est impossible sous quelque forme que ce soit de cautionner le travail au noir, même au travers d'une perte de gain ;
- qu'une aide complémentaire est néanmoins nécessaire et qu'elle doit prendre la forme d'une aide sociale adaptée ;
- qu'il est possible d'intervenir auprès de ces personnes dans la détresse au travers de l'aide sociale et non de la perte d'un gain illégal,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer un dispositif équivalent au PL 12723 mais sous forme d'aide sociale en se fondant sur la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) qui permet, à son article 11 alinéa 4, au gouvernement d'accorder une aide financière exceptionnelle limitée dans le temps ;
- à inscrire une clause de suspension de l'obligation de domiciliation légale du 17 mars au 16 mai 2020, à l'article 17 du règlement RIASI.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les files d'attente qui ont défrayé la chronique chaque samedi à la patinoire des Vernets ont mis en évidence la précarité que l'épidémie de coronavirus avait pu exacerber parmi les personnes les plus économiquement vulnérables.

Personne, sur le territoire de notre canton, ne doit, du fait de cette situation exceptionnelle, n'avoir d'autre solution que de quémander de la nourriture pour soi et sa famille.

Est-ce pour autant que l'on doive suivre le modèle d'aide exceptionnelle proposé par le Conseil d'Etat ?

Autant le Mouvement Citoyens Genevois considère que celles et ceux qui sont résidents réguliers sur notre territoire et qui sont les oubliés des aides financières de la Confédération doivent pouvoir obtenir du canton, de mi-mars à mi-mai, les revenus dont ils sont privés par les effets directs ou indirects de la crise sanitaire, autant il ne peut concevoir que les personnes en situation irrégulière, et donc travaillant sans autorisation dans le canton, puissent obtenir de l'Etat le salaire dont elles se prétendent privées.

Quel message donner aux Genevoises et Genevois qui, jour après jour, se battent contre une situation économique difficile, qui, pour certains, se trouvaient à l'aide sociale avant la crise sanitaire, qui, durant celle-ci, ont continué à percevoir cette aide financière et qui voient le canton, avec l'argent du contribuable, se substituer bien souvent à des employeurs peu scrupuleux qui se sont débarrassés, la crise venant, de leurs travailleurs au noir ? Car, enfin, la loi que nous propose le Conseil d'Etat ne dit rien d'autre : la personne en situation illégale peut obtenir durant 2 mois le 80% du salaire perdu jusqu'à concurrence de 5880 francs par mois soit en établissant le revenu moyen des 3 derniers mois, soit en signant une déclaration sur l'honneur !

En d'autres termes, ce n'est pas un soutien financier pour éviter la précarité que veut offrir le Conseil d'Etat aux résidents illégaux sur notre territoire, mais un salaire perdu sans même prendre la peine de se faire céder les droits du travailleur contre son employeur peu scrupuleux. Où est la moralité de cette opération ? Genève fait-il encore partie de la Suisse ? La législation fédérale s'applique-t-elle encore sur notre territoire ? Comment justifier qu'une personne travaillant, sans aucune autorisation, sans couverture sociale, sans s'acquitter d'impôts, puisse obtenir davantage qu'un résident genevois en situation de précarité ?

Pourtant, la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle permet, à son article 11 alinéa 4, au Conseil d'Etat d'accorder une aide financière exceptionnelle limitée dans le temps. L'article 17 du règlement d'application confirme cette possibilité en subordonnant les prestations par l'annonce du bénéficiaire à l'office cantonal de la population et des migrations. Admettons que cette condition soit dissuasive par la crainte qu'elle génère de se voir notifier une décision d'expulsion. A charge alors du Conseil d'Etat de prévoir l'abandon de cette condition pour l'octroi des prestations d'aide sociale du 17 mars au 16 mai 2020.

Non, le Conseil d'Etat, qui en avait pourtant la possibilité, a voulu échapper à sa propre responsabilité en demandant au Grand Conseil de lui enlever cette épine du pied en accordant non pas le droit à la dignité, que personne ici ne conteste, mais un droit à recevoir de l'Etat un salaire que d'autres n'auraient jamais dû cesser de verser en raison de la crise sanitaire.

Cela, le Mouvement Citoyens Genevois ne le tolérera pas, car l'argent des contribuables doit être destiné à celles et ceux qui, depuis maintenant 3 mois bientôt, sont souvent privés de revenus et qui vont, pour partie d'entre eux, perdre leur emploi. Pour ce motif, il vous sera demandé de rejeter ce projet de loi et d'inviter le Conseil d'Etat à agir par l'adoption d'une position transitoire du règlement d'application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de résolution.